



Fiche méthodologique

Grille de référence des coûts de formation pour l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat

La présente fiche a pour objet d'accompagner les employeurs publics dans l'utilisation de la grille de référence des coûts de formation de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat (FPE). Elle prend effet au 22 octobre 2021 et sera actualisée au terme d'une durée de deux ans.

Conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre du 21 mai 2021 relative à la campagne 2021-2022 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'État, qui fixe des objectifs rehaussés en termes d'accueil d'apprentis au sein des services, la grille vise à lever les freins au développement de l'apprentissage, en l'espèce à contenir la dynamique haussière relative aux frais de formation en renforçant le pouvoir de négociation des employeurs publics ministériels. La grille de référence n'a pas de valeur réglementaire mais doit servir d'argument lors des négociations entre les employeurs publics et les centres de formation des apprentis (CFA).

Elle se décompose en une **grille de référence codes RNCP** et en une **grille de référence forfaitaire**. La grille forfaitaire propose une fourchette de prix de référence par niveau de diplôme tandis que la grille codes RNCP porte sur une liste de 178 formations auxquelles sont associés des prix de référence négociés avec France compétence. Ces prix sont calculés sur une base annuelle.

Cette grille codes RNCP a été élaborée par la DGAFP. Les 178 diplômes sont ceux qu'une enquête conduite par la DGAFP auprès de l'ensemble des ministères a révélés comme donnant le plus lieu à un contrat d'apprentissage dans la FPE et disposant d'un code RNCP¹ valide.

Pour ces diplômes, la DGAFP a engagé des discussions avec France Compétences² qui ont abouti à des prix tout à la fois avantageux pour les employeurs publics par rapport aux prix pratiqués dans le secteur privé et restants convergents avec les coûts de la fonction publique territoriale. Les montants présentés dans la grille correspondent aux montants issus des discussions conduites avec France Compétences. Ils ont été présentés au Conseil d'administration de France Compétences et au réseau des CFA.

L'utilisation de la grille par les employeurs publics de l'Etat permet de déterminer, pour chaque type de formation donnant lieu à un contrat d'apprentissage, le montant du coût annuel payé par l'employeur au CFA.

Vous pouvez adresser vos questions à : questions-apprentissage.dgafp@finances.gouv.fr.

¹ Le RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) rassemble tous les diplômes, titres professionnels, certifications, qualifications et diplômes figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Les certifications qui sont enregistrées au RNCP doivent permettre de valider des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier. Les diplômes, titres ou certificats de qualification reconnus par l'Etat y figurent. Tout autre type de qualification ou certification doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement. L'attribution des codes RNCP est gérée, depuis le 1er janvier 2019 et suite à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, par France Compétences.

² France compétences est l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; elle a été créée le 1er janvier 2019, par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France Compétences gère les codes RNCP et pilote les coûts de formation de l'apprentissage.

I. Quelle grille utiliser ?

La grille de référence comporte deux types de grilles :

- une grille code RNCP (feuille 1),
- une grille forfaitaire (feuille 2).

La grille codes RNCP permet de connaître, pour chaque formation référencée par un code RNCP, le montant de référence du coût annuel de formation qui pourra être payé par l'employeur public au CFA.

La grille forfaitaire est utilisée pour les diplômes non recensés dans la liste référentielle codes RNCP. Elle permet de déterminer le coût annuel de formation afférent à un niveau de diplôme, contenu dans une fourchette haute et basse, en fonction du niveau de formation du diplôme préparé par l'apprenti. Les employeurs publics qui se réfèrent à cette grille pourront proposer aux CFA des montants de coûts de formation contenus au sein de cette fourchette et tendront, dans la mesure du possible, vers le montant moyen indiqué.

II. Comment utiliser la grille code RNCP ?

Après avoir identifié le code RNCP du diplôme préparé par l'apprenti que vous recrutez, vous devez vérifier que ce code RNCP figure bien dans la liste des codes RNCP établie dans la grille (feuille 1).

N.B : Toutes les informations relatives aux codes RNCP sont accessibles sur le site de France Compétences via le lien suivant : <https://www.francecompetences.fr/>

Vous pouvez utiliser la fonction « recherche » (Ctrl+F) du tableau Excel pour procéder à cette vérification.

Une fois le code RNCP identifié et après avoir vérifié que l'intitulé de la formation correspond bien à l'intitulé de la formation préparé par l'apprenti recruté, vous devez vous reporter à la colonne F pour connaître le montant du coût de formation de référence proposé.

Ex : pour un apprenti préparant un diplôme de droit du patrimoine et des activités immobilières (code RNCP34085), le montant proposé est de 6 900€ par an.

Ce montant peut servir de base à vos discussions avec le CFA lors de la détermination du coût de la formation suivie par l'apprenti.

N.B : les colonnes F et G correspondent aux montants payés annuellement par les employeurs publics de l'Etat en 2019 et 2020. Ils sont transmis à titre d'information.

III. Comment utiliser la grille forfaitaire ?

Si le diplôme préparé par l'apprenti ne correspond à aucun code RNCP, vous devez utiliser cette grille et vous devrez fixer le montant du coût annuel de formation avec le CFA, en vous basant sur le niveau de diplôme préparé (de 3 à 7), ce montant devant se situer entre la fourchette basse et la fourchette haute de la grille. Vous pouvez utilement vous référer au montant moyen indiqué.

Ex : pour un apprenti préparant un BTS (niveau 5), le montant annuel du coût de formation se situe entre 5 400€ et 7 100€ ; le montant moyen est de 6 250€.

Processus de définition du prix des formations des apprentis dû aux CFA

